



CLIC ATSS DU 4 OCTOBRE 2017

- **Appel à la mobilisation le 10 octobre**
- **Fonctionnaires dans le viseur**
- **Les ordonnances commentées par la CFDT**
- **Recours entretien professionnel**
- **Agenda**

1. FONCTION PUBLIQUE : APPEL A LA MOBILISATION LE 10 OCTOBRE 2017

Pourquoi le Sgen-CFDT et la CFDT Fonction Publique appellent-ils l'ensemble des agents publics à se mobiliser le 10 Octobre [En savoir plus →](#)

10h place Kléber à Strasbourg

10h place de la Bourse à Mulhouse

Soyons nombreux

2. Fonctionnaires dans le viseur

Si c'était une blague, ce ne serait pas drôle !!!

Le gouvernement nous annonce une diète sévère qui, entre le gel du point d'indice, la hausse de la CSG, et le « ralentissement » du PPCR, va entraîner une perte de pouvoir d'achat.... Ajoutez à cela le retour du jour de carence et vous apprécierez la « reconnaissance » de notre métier...

C'est pourquoi le Sgen dans le cadre de la CFDT Fonctions Publiques appelle à la mobilisation avec les autres organisations syndicales de fonctionnaires sur ces questions le 10 octobre 2017, jour du rendez-vous salarial avec le ministre de l'Action et des Comptes publics

Les revendications et la réaction du Sgen-CFDT : https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/salle-de-presse/communiqués-de-presse/journee-de-mobilisation-mardi-10-octobre-2017-srv2_512751

Pourquoi un statut du fonctionnaire ? : Ce statut est avant tout protecteur de l'Etat, des collectivités et des citoyens. Il est le moyen de garantir la continuité de l'Etat et des services publics quelque soit la gouvernance élue. Par les obligations auxquelles les fonctionnaires sont soumis, ce statut permet d'assurer la neutralité et l'impartialité des services publics ainsi que leur présence sur tout le territoire, notamment dans les régions les moins attractives.

Tordons le cou à quelques idées reçues et propagées quotidiennement par les médias :

- il n'y a pas plus de fonctionnaires en France que dans d'autres pays, bien au contraire exemple 8% en France contre 14,5% au Danemark, 13% en Finlande. De plus il n'y a pas de désert de population en France il faut donc déployer les services publics sur tout le territoire, ce qui en accroît automatiquement le nombre.
- Les pensions de retraite des fonctionnaires sont plus avantageuses : En fait le rapport entre le montant de la première pension et le montant du dernier mois de la rémunération salariale est de 72.1% pour les fonctionnaires et de 73.8% pour les salariés du privé. Cela est dû au fait que le calcul des pensions ne prend pas en compte les primes et que les fonctionnaires ne bénéficient pas de régime complémentaire (ARRCO-AGIRC). De plus les agents publics ne reçoivent aucune prime de départ à la retraite.
- Les complémentaires santé ne sont pas prises en charge par les employeurs publics contrairement aux salariés du privé et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.
- les fonctionnaires ont la garantie d'un emploi à vie mais ils peuvent toutefois être licenciés pour insuffisance ou faute professionnelle sans indemnisation. Un fonctionnaire n'a pas de contrat de travail, il est juste « propriétaire » de son grade et du fait de la « séparation du grade et de l'emploi » (inscrit dans le statut du fonctionnaire), l'employeur bénéficie de beaucoup de souplesse pour modifier le lieu de travail et les fonctions d'un agent, alors qu'en droit privé ce sont des éléments déterminants du contrat de travail.
- La durée légale du travail est la même dans le public et dans le privé : à savoir 1607h par an.

<https://alsace.sgen-cfdt.fr/actu/fonction-publique-10-octobre/>

3. LES ORDONNANCES commentées par la CFDT point par point

Le détail des analyses des ordonnances portant sur des modifications du code du travail, article après article.

[En savoir plus →](#)

4. Recours entretien professionnel

Pensez à faire remonter aux commissaires paritaires toutes les informations pouvant leur être utiles pour défendre votre dossier de recours et cela au plus vite, les CAPA sont pour les 19 et 20 octobre.

5. AGENDA

- 06/10/2017 **CHSCTD 68**
- 17/10/2017 **INFIRMIER** CAPA avancement – recours entretien professionnel
- 17/10/2017 **CHSCTD 68** visite du lycée Blaise Pascal COLMAR
- 19/10/2017 **ADJAENES** CAPA avancement-titularisation-radiation-recours entretien professionnel
- 19/10/2017 **ASSAE** CAPA avancement-recours entretien professionnel
- 20/10/2017 **SAENES** CAPA avancement-titularisation-recours entretien professionnel
- 20/10/2017 **ATRF** CAPA avancement cat C-titularisation-détachement-recours entretien professionnel
- 28/11/2017 **AAE** CAPA recours entretien professionnel
- 30/11/2017 **ATEE** CAPA avancement-recours entretien professionnel



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Sgen-CFDT Courriel : 68@sgen.cfdt.fr ou 67@sgen.cfdt.fr

Haut-Rhin : 1 rue de Provence 68090 Mulhouse Cedex ; téléphone 03-89-31-86-66

Bas-Rhin : 305 route de Colmar BP 935 - 67029 STRASBOURG Cedex ;
téléphone : 03-88-79-87-77

Pour vous désabonner : faites le par retour de mail, merci !